



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le cinq (5) février 2018, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand, ont adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NO. 159-17

Amendant le règlement no. 96-10 intitulé Règlement de zonage, afin d'ajouter disposition supplémentaire relative à la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel et d'ajouter la zone P-15 dans la zone a-1 comprenant les lots 5 451 808 et 5 452 991

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ à SAINT-ARMAND
ce septième (7^e) jour
du mois de février
de l'an deux mille dix-huit (2018).**


Paul McKeogh
directeur général et secrétaire-trésorier